Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261012-DEC-26-122-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026
Publication : 13/10/2026

Affaire suivie par Grégory GUIMIOT
Pôle Développement Economique

Décision N°26 -122

Objet : Avenant 1 au bail dérogatoire à échéance du 19/11/2026 avec l'entreprise DRONES CENTER pour un local situé dans le bâtiment AIRTECH, sur l'ancienne Base aérienne 217 à Plessis Pâté.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu l'arrêté n° 2015-PREF.DRCL/ 926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion entre la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

Vu la délibération N°26.044 du Conseil Communautaire en date du 07 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu le décret n°2014-622 du 16 juin 2014 autorisant la cession à l'euro symbolique d'une fraction d'un ensemble immobilier domanial dénommé « Base aérienne 217 » sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

Vu l'acte de vente en date du 4 décembre 2015 par l'Etat à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge des parcelles de l'ancienne Base aérienne 217 sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

Vu la délibération N° 17.101 et son annexe fixant les tarifs de location des locaux de la Base,

Vu la délibération N° 18.265 portant sur les modalités de mise à disposition des espaces locatifs dédiés à la structuration de la filière drones sur La Base,

Vu la délibération N° 23.046 et son annexe relative à la Grille tarifaire appliquée aux loyers des espaces d'innovation IGESA et BEARN,

Considérant que le preneur est déjà locataire du bâtiment AIRTECH et s'est rapproché de Cœur d'Essonne Agglomération pour louer un espace supplémentaire au vu du développement de son entreprise,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de louer un espace supplémentaire à usage de bureaux dans le bâtiment AIRETCH pour répondre à la demande du preneur,

Considérant la volonté des parties de contracter un avenant au bail dérogatoire à échéance du 01/06/2026.

DECIDE

De SIGNER un avenant 1 au bail dérogatoire à échéance du 19/11/2026 avec l'entreprise DRONES CENTER pour

- Le ½ plateau B d'une surface de 64m², local à usage de bureaux
- Un local à usage d'atelier d'une surface de 150m²
- 3 espaces de stockage situés au R-1 d'une surface de 11.82m², 6.64m² et 15.20 m², d'une superficie totale de 33.66 m².
- Un garage (espace de stockage) d'une surface de 20m² (il est précisé que le local loué est situé dans un ensemble de 3 garages et qu'il s'agit du garage du milieu)

Dit que le preneur s'oblige à payer le loyer en 4 termes égaux à échoir, pour le local à usage de bureau, pour un montant total de 4171.65 € H.T par terme.

DIT que le bail ne pourra pas être renouvelé par tacite reconduction.

DIT que la recette est inscrite au « Budget annexe Base aérienne ».

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le...12/10/2026.....

Le Président,
Frédéric PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261008-DEC26193BAT-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026

Affaire suivie par Caroline BESOMBES
Pôle Patrimoine Bâti / Parc Auto

Décision n° 26-193

Objet : Avenant n° 1 au lot n° 2 : Menuiseries extérieures – Métallerie - Serrurerie dans le cadre du marché n° 2025-PA-BAT-030 ayant pour objet les travaux de création d'un tiers lieu dans le château du Merle Blanc à Avrainville.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2194-8,

Vu la délibération n° 26.044 du Conseil Communautaire en date du 07 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu la décision n° 25.170 du 18 juillet 2025 attribuant le lot n° 2 relatif aux travaux de menuiseries extérieures – métallerie - serrurerie dans le cadre du marché n° 2025-PA-BAT-030 ayant pour objet les travaux de création d'un tiers lieu dans le château du Merle Blanc à Avrainville, à la société LES COMPAGNONS METALLIERS BREUZARD,

Vu le projet d'avenant n° 1,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 1 au contrat précité afin de prendre en compte des prestations supplémentaires devenues nécessaires en cours d'exécution des travaux,

DECIDE

DE SIGNER l'avenant n° 1 au lot n° 2 relatif aux travaux de menuiseries extérieures – métallerie - serrurerie dans le cadre du marché n° 2025-PA-BAT-030 ayant pour objet les travaux de création d'un tiers lieu dans le château du Merle Blanc à Avrainville, avec la société LES COMPAGNONS METALLIERS BREUZARD située 67 rue Emile Zola 91100 CORBEIL-ESSONNES, portant le montant du contrat de 55 964,70 Euros H.T. (montant initial) à 61 215,70 Euros H.T. soit une augmentation de 9,38 % par rapport au montant initial du marché

DIT que la dépense est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 08 OCT. 2026

Le Président,
Frédéric PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261012-DEC26194BAT-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026

Affaire suivie par Caroline BESOMBES
Pôle Patrimoine Bâti / Parc Auto

Décision n° 26-194

Objet : Avenant n° 1 au lot n° 5 : CVC / Plomberie dans le cadre du marché n° 2025-PA-BAT-030 ayant pour objet les travaux de création d'un tiers lieu dans le château du Merle Blanc à Avrainville.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2194-8,

Vu la délibération n° 26.044 du Conseil Communautaire en date du 07 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu la décision n° 25.170 du 18 juillet 2025 attribuant le lot n° 5 relatif aux travaux de chauffage, ventilation, climatisation et plomberie dans le cadre du marché n° 2025-PA-BAT-030 ayant pour objet les travaux de création d'un tiers lieu dans le château du Merle Blanc à Avrainville, à la société LTM GROUPE OPERATION,

Vu le projet d'avenant n° 1,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 1 au contrat précité afin de prendre en compte des prestations supplémentaires devenues nécessaires en cours d'exécution des travaux,

DECIDE

DE SIGNER l'avenant n° 1 au lot n° 5 relatif aux travaux de chauffage, ventilation, climatisation et plomberie dans le cadre du marché n° 2025-PA-BAT-030 ayant pour objet les travaux de création d'un tiers lieu dans le château du Merle Blanc à Avrainville, avec la société LTM GROUPE OPERATION située ZI rue Marcel Brault – Aillant sur Tholon 89110 MONTHOLON, portant le montant du contrat de 100 317,86 Euros H.T. (montant initial) à 102 823,22 Euros H.T. soit une augmentation de 2.50 % par rapport au montant initial du marché.

DIT que la dépense est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 12 OCT. 2026

12 OCT. 2026

Le Président,
Frédéric PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261012-DEC26195BAT-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026

Affaire suivie par Caroline BESOMBES
Pôle Patrimoine Bâti / Parc Auto

Décision n° 26-195

Objet : Avenant n° 1 au lot n° 6 : Electricité CFO et CFA dans le cadre du marché n° 2025-PA-BAT-030 ayant pour objet les travaux de création d'un tiers lieu dans le château du Merle Blanc à Avrainville.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2194-8,

Vu la délibération n° 26.044 du Conseil Communautaire en date du 07 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu la décision n° 25.170 du 18 juillet 2025 attribuant le lot n° 6 relatif aux travaux d'électricité CFO et CFA dans le cadre du marché n° 2025-PA-BAT-030 ayant pour objet les travaux de création d'un tiers lieu dans le château du Merle Blanc à Avrainville, à la société SODELEC ENERGIE,

Vu le projet d'avenant n° 1,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 1 au contrat précité afin de prendre en compte des prestations supplémentaires devenues nécessaires en cours d'exécution des travaux,

DECIDE

DE SIGNER l'avenant n° 1 au lot n° 6 relatif aux travaux d'électricité CFO et CFA dans le cadre du marché n° 2025-PA-BAT-030 ayant pour objet les travaux de création d'un tiers lieu dans le château du Merle Blanc à Avrainville, avec la société SODELEC ENERGIE située 2, impasse des Meuniers 91520 EGLY, portant le montant du contrat de 120 945,61 Euros H.T. (montant initial) à 132 456.43 Euros H.T. soit une augmentation de 9.52 % par rapport au montant initial du marché.

DIT que la dépense est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 12 OCT. 2026

Le Président,
Frédéric PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261012-DEC-26-197-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026
Publication : 13/10/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Affaire suivie par Grégory GUIMIOT
Service Entrepreneuriat

Décision N°26 - 197

Objet : Bail dérogatoire à échéance du 01/09/2027 avec la société RIFT, pour un local situé dans le Bâtiment Modul'Air, sur l'ancienne Base aérienne 217, 6 rue du Centre d'essai en vol à Brétigny-sur-Orge

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu l'arrêté n° 2015-PREF.DRCL/ 926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion entre la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

Vu la délibération N°26.044 du Conseil Communautaire en date du 07 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu le décret n°2014-622 du 16 juin 2014 autorisant la cession à l'euro symbolique d'une fraction d'un ensemble immobilier domanial dénommé « Base aérienne 217 » sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

Vu l'acte de vente en date du 4 décembre 2015 par l'Etat à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge des parcelles de l'ancienne Base aérienne 217 sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

Vu la délibération N° 17.101 et son annexe fixant les tarifs de location des locaux de la Base,

Vu la délibération N° 18.265 portant sur les modalités de mise à disposition des espaces locatifs dédiés à la structuration de la filière drones sur La Base,

Vu la délibération N°23.046 portant sur l'actualisation des tarifs des espaces locatifs du Bâtiment Modulaire,

Considérant la sollicitation de la société RIFT en vue de renouveler son bail,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de renouveler le bail comprenant 1 bureau, numéroté U104 d'une superficie de 25,70 m² et U105 d'une superficie de 13.60 m², situés au Rez-de-chaussée, pour un loyer forfaitaire d'un montant de 100€ HT et hors charge par mètre carré et par an,

Considérant la volonté des parties de renouveler un bail dérogatoire à échéance du 01/09/2027,

DECIDE

De SIGNER avec la société RIFT un bail dérogatoire à échéance du 01/09/2027, et l'ensemble de ses annexes, portant sur 2 bureaux, numérotés U104 d'une superficie de 25,7 m² et U105 d'une superficie de 13.60 m², situés au Rez-de-chaussée pour un montant de 982.50 € (neuf cent quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes euros) .

DIT que la recette est inscrite au budget Base.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 12/10/2026

Le Président,
Fréderic PETITTA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261012-DEC-26-198-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026
Publication : 13/10/2026

Affaire suivie par Grégory GUIMIOT
Développement Economique

Décision N°26.198

Objet : Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire à échéance au 31/12/2027 avec la société VISU ENERGY pour le lot n° 5 de l'Hôtel d'entreprises, au Techniparc

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°26.044 du Conseil Communautaire en date du 07 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la délibération n°03.123 du 2 juillet 2003 approuvant le Contrat d'Agglomération au titre duquel figure la construction d'un Hôtel d'entreprises,

Vu la délibération n°12.162 du Conseil communautaire, en date du 12 décembre 2012, approuvant la convention d'occupation précaire d'une durée de deux ans renouvelables une fois et le cas échéant une deuxième fois, sans pouvoir excéder 72 mois entiers et consécutifs, proposée aux entreprises souhaitant s'implanter à l'Hôtel d'entreprises à compter du 1er janvier 2013, ou ayant débuté leur location au cours de l'année 2012,

Vu la délibération n°12.163 du Conseil communautaire, en date du 12 décembre 2012, approuvant un prix de location de référence de 60€ hors taxes et hors charges par m² et par an pour la partie activités et 110€ hors taxes et hors charges par m² et par an pour la partie bureaux – base 1er janvier 2013, ainsi qu'une redevance par paliers définie comme suit :

- Pour les premiers 24 mois entiers et consécutifs, moins 10% du prix de référence,
- Pour la première période de reconduction de 24 mois entiers et consécutifs, application du prix de référence,
- Le cas échéant, pour la deuxième période de reconduction ne pouvant excéder 24 mois entiers et consécutifs, plus 10% du prix de référence,

Considérant que l'Hôtel d'entreprises est un dispositif destiné à accueillir, pour une période limitée, les entreprises souhaitant s'établir sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération et qu'à ce titre, il leur permet de disposer d'une durée suffisante pour préparer, avec ou sans l'aide de la Communauté d'agglomération, une installation définitive conforme à leurs besoins,

Considérant que la société VISU ENERGY souhaite louer un local d'une plus petite superficie (lot n°5) au sein de l'Hôtel d'entreprises,

Considérant la volonté des parties de conclure un avenant à la convention d'occupation précaire pour la location du lot 5,

DECIDE

De SIGNER l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire à échéance au 31/12/2027 portant sur le lot n°5 de l'Hôtel d'entreprises, avec l'entreprise VISU ENERGY pour un loyer d'un montant de **1340,68 € H.T (mille trois cent quarante et soixante-huit centimes)** trimestriel (2ème période de location).

DIT que les recettes seront inscrites au Budget annexe de l'hôtel d'entreprises.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 12/10/2026

Le Président,
Frédéric PETITTA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260922-DEC-26-199-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026
Publication : 13/10/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Affaire suivie par Olivier GUERY, directeur pôle sports
Direction Services à la population

Décision N°26.199

Objet : Convention ponctuelle de mise à disposition de la salle Morionville, à titre gracieux, pour l'organisation de stages de danse.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n°26.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la demande présentée par :

L'association Corps en scène, 91680 Bruyères le Châtel.

Pour la mise à disposition de la salle Morionville, chemin de la Piquetterie – 91680 Bruyères le Châtel.

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec l'association Corps en scène pour la mise à disposition de la salle Morionville les samedis 10 octobre, 21 novembre, 12 décembre 2026 et samedi 16 janvier 2027,

DECIDE

De SIGNER la convention de mise à disposition de la salle Morionville pour l'association Corps en scène.

PRECISE que la mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 22/09/2026



Le Président,
Frédéric PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261008-DEC26200PGD-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026

Affaire suivie par Déborah RASPAUD
Pôle Prévention et Gestion des Déchets

Décision n° 26.200

Objet : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande n° 2026-AO-PGD-030 relatif à la location et à la maintenance de véhicules neufs pour la collecte des déchets ménagers.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2124-1 et R. 2124-2, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu la délibération n° 26.044 du Conseil Communautaire en date du 07 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 29 mai 2026 et publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 31 mai 2026 et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 2 juin 2026,

Vu la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne Agglomération le 29 mai 2026,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 septembre 2026 relatif à l'attribution d'un accord-cadre pour la location et la maintenance de véhicules neufs pour la collecte des déchets ménagers,

Considérant la nécessité de conclure un accord-cadre à bons de commande pour la location et la maintenance de véhicules neufs pour la collecte des déchets ménagers,

DECIDE

DE SIGNER l'accord cadre à bons de commande n° 2026-AO-PGD-030 relatif à la location et la maintenance de véhicules neufs pour la collecte des déchets ménagers, avec la société SAML, située 9/11 rue Gustave Eiffel 91351 GRIGNY cedex, conclu sans montant minimum et pour un montant maximum de :

- 7 200 000,00 € HT pour la période initiale,
- 1 200 000,00 € HT pour la première période de reconduction,
- 1 200 000,00 € HT pour la seconde période de reconduction.

DE PRECISER que cet accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 janvier 2034, renouvelable deux fois par périodes annuelles successives.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le - 8 OCT. 2026

Le Président,
Frédéric PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261013-DEC-26-202-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026
Publication : 13/10/2026

Affaire suivie par Grégory GUIMIOT
Pôle Développement Economique

Décision N°26- 202

Objet : Bail dérogatoire à échéance du 11/10/2027 avec l'entreprise STRYX AI, pour un local situé dans le Bâtiment IGESA (AIRTECH), sur l'ancienne Base aérienne 217, 2 chemin de l'exploitation à Plessis Pâté

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°26.044 du Conseil Communautaire en date du 07 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu le décret n°2014-622 du 16 juin 2014 autorisant la cession à l'euro symbolique d'une fraction d'un ensemble immobilier domanial dénommé « Base aérienne 217 » sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

Vu l'acte de vente en date du 4 décembre 2015 par l'Etat à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge des parcelles de l'ancienne Base aérienne 217 sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

Vu la délibération N° 17.101 et son annexe fixant les tarifs de location des locaux de la Base,

Vu la délibération N° 23.046 et son annexe relative à la Grille tarifaire appliquée aux loyers des espaces d'innovation IGESA et BEARN,

Considérant que le preneur est actuellement locataire du bâtiment IGESA et a sollicité Coeur D'Essonne Agglomération pour étendre ses espaces de travail,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de louer le 1/2 plateau gauche au Rez-de-chaussée, le plateau du 1er étage à usage de bureaux, ainsi que 2 espaces de stockage au sein du bâtiment IGESA pour répondre à la demande du preneur,

Considérant la volonté des parties de contracter un bail dérogatoire de 12 mois à échéance du 11/10/2027.

DECIDE

De SIGNER un bail dérogatoire à échéance du 11/10/2027 avec l'entreprise STRYX AI pour le 1/2 plateau gauche au Rez-de-chaussée, le plateau du 1er étage à usage de bureaux ainsi que 2 espaces de stockage pour une superficie totale de 260.06 m² au sein du bâtiment IGESA.

Dit que le preneur s'oblige à payer le loyer en 4 termes égaux à échoir, pour le local à usage de bureau ainsi que les espaces de stockage pour un montant total de 5827,85 € H.T par terme.

DIT que le bail ne pourra pas être renouvelé par tacite reconduction,

DIT que la recette est inscrite au Budget annexe Base aérienne.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 13/10/2026

Le Président,
Frédéric PETITTA

La Maréchaussée – 1 place St Exupéry – 91704 Ste Geneviève des Bois cedex
Tél. : 01.69.72.18.00 – communaute@coeuressonne.fr